

# ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION



Commune de MAIRIE DE BARSAC  
23 PLACE PAUL DOUMER  
33720 BARSAC

Arrêté N° 15022026

(Circulation interdite)

Nous, Maire de la Commune de MAIRIE DE BARSAC

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de LA MAIRIE DE BARSAC SUITE AU INONDATION.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident **VOIR ARTICLE 1**

ARRETONS :

Article 1<sup>er</sup> :

A compter du **15/02/2026** jusqu'à **NOUVEL ORDRE**, la circulation sera interdite :

**RUE DE LA TOUR DE MERCADET JUSQU'AU CARREFOUR DE LA RUE DU CASTELNAU  
RUE BARRAU A L'ANGLE DE LA RUE PRUNIER  
RUE PASTEUR**

Article 2.

L'itinéraire de déviation empruntera : La commune d'ILLATS.

Article 3

Ce présent arrêté sera publié sur le site de la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Maire de la commune,
- M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de Podensac,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

à MAIRIE DE BARSAC

Le 15/02/2026

Maire, Dominique CAVAILLOLS

